

DECISION
RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL POUR LA DIRECTION DES
AFFAIRES MEDICALES ET HOSPITALO-UNIVERSITAIRES

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHRU DE LILLE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de directeur général du CHRU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

DECIDE :

Article 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Frédéric BOIRON, Directeur général du CHU de Lille, concernant la **Direction des Affaires Médicales et Hospitalo-Universitaires (DAMHU)**.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine, et notamment la décision N°18-06-0441 du 11 juin 2018.

S'agissant d'une délégation de signature, le directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées. Les délégués peuvent également soumettre au directeur général tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas de nécessité ou en cas d'absence des délégués, les services du DAMHU peuvent également soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégués tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 – DELEGATAIRES

Mme Isabelle PARENT, directrice des affaires médicales et hospitalo-universitaires du CHU de Lille ;

M. Cyprien HUET, directeur-adjoint des affaires médicales et hospitalo-universitaires du CHU de Lille ;

Mme Marie EL MOUJAHID, responsable du secteur effectifs des pôles et gestion des carrières des personnels médicaux seniors ;

Mme Audrey AUBERT- MAUGEY responsable du secteur juniors et gestion prévisionnelle des emplois et des compétences médicaux ;

Mme Virginie MOTTEZ responsable du secteur rémunération du personnel médical et des conventions médicales ;

Mme Adeline YESSAD responsable de la gestion du temps médical, de la permanence des soins et de l'activité libérale ;

Article 3 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DAMHU DANS SON ENSEMBLE

Mme Isabelle PARENT reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- décisions nominatives relatives à la gestion du personnel médical, à l'exception des actes relatifs à la nomination et aux positions statutaires des personnels hospitalo-universitaires titulaires et des praticiens hospitaliers titulaires ;
- les autres actes, décisions ou conventions relatifs à la gestion du personnel médical, la publication des vacances de postes, les actes relatifs aux internes et étudiants, les actes de suivi du contentieux, notamment ;
- l'ensemble des pièces nécessaires à la comptabilité de la Direction des Affaires Médicales et Hospitalo-Universitaires, bordereaux de mandats, mandats d'acompte, etc. ;
- les assignations du personnel médical dans le cadre du service minimum ;
- toutes correspondances, actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de la DAMHU.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle PARENT, délégation est donnée dans les mêmes termes et conditions à **M. Cyprien HUET** directeur-adjoint des affaires médicales et hospitalo-universitaires du CHU de Lille en vue de signer les mêmes pièces et documents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme PARENT et de M.HUET, délégation est accordée pour la signature des courriers, attestations, pièces administratives relevant de leurs domaines de compétences aux personnes suivantes :

- **Mme Marie-EL MOUJAHID**, responsable du secteur effectifs des pôles et gestion des carrières des personnels médicaux séniors
- **Mme Audrey AUBERT- MAUGEY** responsable du secteur juniors et gestion prévisionnelle des emplois et des compétences médicaux
- **Mme Virginie MOTTEZ** responsable du secteur rémunération du personnel médical et des conventions médicales
- **Mme Adeline YESSAD** responsable de la gestion du temps médical, de la permanence des soins et de l'activité libérale

En cas d'absence de l'un des cadres précités de la DAMHU, et afin de favoriser la continuité du service, délégation est donnée dans les mêmes conditions au cadre de la Direction qui assure l'intérim du domaine géré par le cadre absent.

Les cadres de la DAMHU recevant délégation tiennent la directrice et le directeur adjoint informés en tant que de besoin de la mise en œuvre de ces délégations.

Article 4 – DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION.

Sont exclus de la présente délégation les actes relatifs à la DAMHU relevant d'une signature du Directeur général :

- les décisions de nomination des chefs de pôles, chefs de services et responsables médicaux des structures internes ;
- les décisions de créations, de transformations ou suppressions d'emplois médicaux, de lignes de gardes et d'astreintes ;
- les décisions relatives à la procédure disciplinaire des personnels médicaux
- les contrats initiaux d'activité libérale ;
- les contrats de cliniciens ;

- les décisions de nomination de consultants hospitaliers ;
- les conventions initiales inter-établissements, conventions initiales d'activité d'intérêt général, conventions initiales de mise à disposition de praticiens.

Sont également exclus de la présente délégation les actes réservés généralement à la signature du Directeur général qui engagent institutionnellement le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots ;
- les présidents des instances du CHU et des autres établissements (conseil de surveillance, commission médicale d'établissement) ;
- les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives ;
- la presse écrite, audiovisuelle, interne.

Article 5 - DEPOT DES SIGNATURES.

Les signatures ou paraphes des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction générale de l'établissement et consultable sur demande.

Article 6 - EFFET ET PUBLICITE.

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions du CHU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à LILLE, le 10 janvier 2020

Frédéric BOIRON

Directeur Général

Frédéric BOIRON

